

PROCÈS-VERBAL de la quatre-cent-trente cinquième réunion de la **COMMISSION DES ÉTUDES** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le jeudi 7 mai 2026 à 9 h, au Pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et en visioconférence.

CONFIRMÉ LE 6 JUIN 2026

Membres	Présence	Absence	Membres	Présence	Absence
ABED, Brahim Barkat Étudiant	X		LAFOND BASSIL, Gabriel Étudiant		X
APETOH, Komlan Kévin Étudiant	X		LAM, Abdoul Aziz Étudiant		X
BEAUDRY, Simon Doyen de la recherche et de la création	X		LANGLAIS, Dominique Chargé de cours		X
BEN AMOR, Salma Professeure	X		NOËL, Martin X. Responsable de programme cycle supérieur		X
BOURGON, Vincent Étudiant	X		PARADIS, Carole Chargée de cours	X	
DEMERS, Stéphanie Doyenne des études	X		PELLETIER, Daniel Co-directeur — Module des sc. administratives		X
DÉRY, Chantal Professeure	X		PLOURDE, Lorraine Étudiante	X	
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim (VRER)	X		RAZAFIMAHEFA, Ntsoa Étudiant		X
FECTEAU, Stéphanie Professeure	X		SERGENT, Pascal Chargé de cours	X	
LABERGE, Murielle Rectrice	X				
Personnes convoquées	Présence	Absence	Personne invitée	Présence	Absence
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources (VRAR)		X	-	-	-
Secrétaire générale	Présence	Absence	Attachée d'administration	Présence	Absence
OUELLET, Me Sophie	X		CICARDA, Amélie	X	
<i>*Absence motivée.</i>					

La présidente constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h 01.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur consentement des membres

2. Procès-verbal :
 - 2.1 Quatre-cent-trente-quatrième réunion (26 mars 2026)
 - 2.1.1 Adoption
 - 2.1.2 Affaires en découlant

Affaires courantes

3. Information de la présidente
4. Projet de modification du baccalauréat en droit (8308)
5. Exigence relative au français pour l'admission aux cycles supérieurs
6. Projet de modification du *Règlement des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs*
7. Période d'informations et de questions
8. Dépôt de documents
 - 8.1. Rapport du VRER relatif aux modifications aux différents programmes, en conformité avec le projet de délégation des responsabilités et pouvoirs conférés au VRER et à la doyenne des études concernant les modifications mineures de programmes
 - 8.2. Taux d'admission, d'inscription et de conversion par programme (hiver et automne 2025)
9. Prochaine réunion (4 juin 2026)
10. Clôture de la séance

Sur consentement des membres

2.- Procès-verbal

2.1. Quatre-cent-trente-quatrième réunion (26 mars 2026)

2.1.1. Adoption

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la quatre-cent-trente-quatrième réunion (26 mars 2026), et ce, sans modification.

2.1.2 Affaires en découlant

La rectrice informe les membres de la commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la quatre-cent-trente-quatrième réunion (26 mars 2026), les suites régulières ont été données.

Affaires courantes

3.- Information de la présidente

Dans le cadre de l'édition 2026, les Grands Rendez-vous et le Gala de l'engagement étudiant ont été regroupés et se sont déroulés à Gatineau et à Saint-Jérôme. Ces événements célèbrent l'excellence et l'engagement, qu'il s'agisse de l'implication étudiante ou de celle des diplômé.es, philanthropes, partenaires et membres de l'UQO. Cette édition fut un succès.

L'UQO a accueilli Christian Agbobli, vice-président Recherche, secteur Société et culture du Fonds de recherche du Québec, le 1er mai dernier. Cette visite lui a permis de rencontrer la direction, des professeur·es et le personnel d'appui en recherche à l'UQO.

En réponse à une question posée lors de la dernière Commission des études, le tableau des taux d'admission, d'inscription et de conversion par programme (automne et hiver 2025) a été déposé à la présente séance.

La rectrice souligne l'octroi d'un financement de 1 445 748 \$ par la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) au projet Horizon d'une professeure du Département de psychoéducation et de psychologie, madame Annie Bérubé. Ce projet permettra la création, à Gatineau, d'un centre de recherche dédié à la sensibilité parentale, qui mettra sur l'intelligence artificielle pour mieux comprendre les interactions entre parents et enfants et soutenir le développement des jeunes. Le doyen de la recherche et de la création précise qu'il s'agit de la première fois dans l'histoire de l'Université du Québec en Outaouais que l'établissement agit à titre de fiduciaire d'un tel projet. Il souligne le caractère hautement mobilisateur de cette initiative, réalisée en collaboration avec d'autres universités, tout en rappelant que l'UQO en assume la responsabilité principale. Il souligne qu'il s'agit d'un projet particulièrement prometteur et d'un grand intérêt scientifique.

L'activité Saveurs et cultures du monde a eu lieu le 15 mars 2026. Il s'agit d'un souper organisé par les personnes étudiantes afin de mettre en valeur la diversité des pays d'origine de la communauté universitaire. En raison de la popularité grandissante de l'événement, celui-ci s'est tenu à la Maison du citoyen, les espaces de l'UQO ne permettant plus d'accueillir toutes les personnes inscrites. L'activité a rassemblé près de 600 personnes et comptait 17 kiosques représentant autant de pays, offrant une programmation riche et dynamique comprenant mets traditionnels, danses, chants et prestations culturelles. L'événement a connu un franc succès. Par la suite, le comité organisateur de l'Association générale des étudiants a remporté les grands honneurs dans les catégories Volet étudiant et Coup de cœur coopératif. L'équipe s'est qualifiée pour la finale au provincial.

Le réseau de l'Université du Québec a reçu un don de 5 M\$ de Mastercard destiné au soutien de projets autochtones, lesquels seront éventuellement accessibles à l'ensemble des universités du réseau. Dans l'intervalle, un montant de 50 000 \$ a été attribué à chaque établissement pour l'année en cours afin de soutenir un projet autochtone. À cet égard, il est indiqué qu'un comité sera mis sur pied afin de déterminer les modalités d'attribution de la somme allouée à l'UQO.

Une entente a été conclue avec l'Orchestre symphonique de Gatineau, lequel célèbre son 20^e anniversaire. Cette entente prévoit notamment un rabais de 15 % sur les billets pour les personnes étudiantes et les membres du personnel, ainsi que la possibilité pour les personnes étudiantes en éducation de Gatineau, d'assister aux répétitions de l'orchestre.

La rectrice a rencontré la générale Carignan en compagnie du doyen de la recherche et de la création, dans le contexte géopolitique actuel marqué par des enjeux accrus en matière de défense. Il est rappelé que l'Université a obtenu un financement de 3,6 M\$, auquel s'ajoute une contribution institutionnelle de 0,9 M\$, pour un projet totalisant 4,5 M\$, visant notamment la mise en place d'un *cyber range*. Cette infrastructure permettra aux entreprises d'évoluer dans un environnement sécurisé afin de simuler et tester la résilience de leurs systèmes informatiques, particulièrement dans un contexte de transport interconnecté (maritime, aérien et terrestre) et de défense. Le projet s'adressera en priorité aux fournisseurs œuvrant dans le secteur de la défense. La rectrice précise que le *cyber range* sera accessible à la communauté universitaire, tant pour les activités d'enseignement, de recherche et des cycles supérieurs, qu'aux entreprises.

Une modification récente des règles budgétaires gouvernementales entraîne la fin des bourses d'exemption OPMO pour l'année 2026-2027, et ce, malgré un engagement antérieur à les maintenir jusqu'en 2027. Cette décision, annoncée il y a environ deux semaines, touche un nombre limité d'universités, dont l'UQO, et a également des répercussions sur le financement accordé aux universités de petite taille. Il est souligné que ces changements auront des impacts financiers significatifs, notamment en raison du nombre important de bourses concernées. Des représentations sont actuellement menées

auprès du ministère, incluant des démarches auprès des députés membres du comité des régions, afin de faire valoir les enjeux associés à cette décision.

4.- **Projet de modification du baccalauréat en droit (8308)**

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le projet de modification du baccalauréat en droit (8308).

À la suite de l'appel à l'action no 28 du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada qui demande « aux écoles de droit du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit », le Département et le Module de droit proposent la création d'un nouveau cours obligatoire au baccalauréat en droit intitulé *Peuples autochtones et enjeux juridiques*.

Ils proposent également la modification du cours DRT1703 *Enjeux juridiques et communautés autochtones*, qui sera désormais intitulé *Introduction aux traditions juridiques autochtones*, avec de nouveaux objectifs et un contenu reflétant les changements recommandés.

L'intégration du nouveau cours *Peuples autochtones et enjeux juridiques* et la modification du cours DRT1703 (création d'un nouveau sigle de cours) ont, par conséquent, nécessité un remaniement du plan de formation et du cheminement du programme, entraînant des déplacements de cours d'un trimestre à un autre, ainsi qu'un changement de traitement, soit le passage de cours obligatoires à cours optionnels.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3510 concernant le projet de modification du baccalauréat en droit (8308) ; laquelle est jointe en appendice.

5.- **Exigence relative au français pour l'admission aux cycles supérieurs**

Le **19 février 2009**, le conseil d'administration a approuvé un échéancier des travaux relatifs à la mise en œuvre de la *Politique linguistique* de l'UQO. Pour ce faire, le doyen des études a reçu le mandat de « présenter à la commission des études les avantages et inconvénients des principaux tests disponibles de compétences de la langue française et les seuils de réussite », afin de permettre à la commission des études de retenir, en septembre 2009, « un test institutionnel de compétences de la langue française afin de vérifier la capacité des candidats à communiquer de façon efficace et de suivre les activités de l'Université, ainsi que d'y participer et d'y rédiger les travaux exigés ».

Il s'agissait, dans les faits, de mettre en œuvre l'article 7.5 de la *Politique linguistique* de l'UQO (*Exigences linguistiques à l'admission*), c'est-à-dire de voir au choix d'un test de connaissance du français qui vise à s'assurer que « toute candidate ou tout candidat à un programme de premier ou de deuxième cycle qui n'a pas fait d'études antérieures en français (réussisse) un test démontrant sa connaissance fonctionnelle du français préalablement à son admission à l'UQO ». L'article 7.5 est depuis devenu l'article 8.5 Exigences linguistiques à l'admission :

« Sauf dans le cas de programmes offerts dans des pays étrangers en langue autre que le français, toute candidate ou tout candidat à un programme de premier, de deuxième ou de troisième cycle qui n'a pas fait d'études antérieures en français doit réussir un test démontrant sa connaissance fonctionnelle du français préalablement à son admission à l'UQO.

L'UQO précise les exigences additionnelles particulières applicables aux programmes de premier cycle en adoptant une *Politique relative à la qualité de l'expression française écrite chez les étudiants et les étudiantes de premier cycle*. »

L'article 6.1 de la *Politique linguistique* définit ce qu'est la connaissance fonctionnelle de la langue : « Capacité de communiquer de façon efficace dans une langue

donnée afin de suivre les activités de l'Université, et d'y participer, ainsi que de rédiger les travaux exigés ».

Le 22 octobre 2009, le doyen des études a présenté à la commission des études les résultats de son analyse et ses recommandations (annexe 1). La commission des études a adopté une résolution afin de retenir le TFI comme test institutionnel exigé pour toutes les personnes candidates à un programme de maîtrise n'étant pas réputées satisfaire aux exigences linguistiques de l'UQO, et ce, à compter des admissions du trimestre d'hiver 2011 (annexe 2). La commission des études a résolu de fixer le seuil minimal de réussite du TFI à 750 sur 990, mais aussi de mandater le doyen des études et le registraire afin de proposer à la commission des études des mesures permettant l'application du test aux autres programmes visés à compter du trimestre d'automne 2011. Ainsi, le 8 septembre 2011, les attentes minimales en matière de connaissance de la langue française pour l'admission au troisième cycle ont été proposées à la commission des études et cette dernière a adopté une résolution afin de recommander au conseil d'administration « de modifier les conditions d'admission des programmes de troisième cycle, en précisant les attentes relatives à la connaissance du français » (annexe 3). Le 26 septembre 2011, le conseil d'administration a résolu de modifier les conditions d'admission des programmes de troisième cycle comme recommandé par la commission des études (annexe 4).

Or, le TFI n'est plus offert depuis février 2025. Même si, à l'heure actuelle, un test de même niveau avec des résultats équivalents est aussi accepté pour l'admission aux programmes de maîtrise et de doctorat, il est impératif que l'UQO examine à nouveau la question de l'exigence relative au français pour l'admission aux cycles supérieurs. Afin de faciliter la prise de décision institutionnelle, la sous-commission des études s'est penchée sur les certifications et tests de français langue étrangère disponibles afin de déterminer lesquels répondent aux exigences linguistiques à l'admission et sous quelles conditions.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3511 concernant l'exigence relative au français pour l'admission aux cycles supérieurs; laquelle est jointe en appendice.

6.- *Projet de modification du Règlement des études de premier cycle et du Règlement des études de cycles supérieurs*

La doyenne des études et le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim soumettent à l'attention des membres de la commission des études un projet de modification du *Règlement des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs*. Ces modifications découlent d'une volonté de resserrer dans le temps les processus d'inscription et de revoir les modalités administratives afférentes.

Enjeux associés aux mauvaises créances

Depuis plusieurs mois, l'UQO a entrepris une démarche visant à limiter l'ampleur des mauvaises créances, lesquelles découlent en grande partie du retard de paiement des droits de scolarité par des personnes étudiantes. En effet, la problématique des mauvaises créances a pris une dimension préoccupante ces dernières années alors que les montants impayés atteignaient plus de trois millions de dollars à certains moments. Ce découvert et les frais qui y sont associés viennent miner la santé financière de notre établissement et grever les marges permettant d'améliorer nos opérations incluant les services offerts à nos personnes étudiantes.

Compte tenu de la part significative des mauvaises créances associée à des défauts de paiement de personnes étudiantes provenant de l'international, des mesures ciblées ont été mises en place et continueront de se déployer. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges réguliers avec les représentants de l'Association générale des étudiants au fil des derniers mois. En outre, il sera exigé de la part de ces personnes qu'elles acquittent les frais au moment de leur inscription. Rappelons que le gouvernement du Québec ne finance pas la formation de plusieurs des personnes étudiantes provenant de l'international. Les frais exigés sont donc importants et l'absence de paiement représente des sommes appréciables.

Par ailleurs, on observe également une augmentation des mauvaises créances chez les personnes étudiantes provenant du Québec et du Canada.

Enjeux liés aux inscriptions hors délais

La mise en place de mesures plus contraignantes relatives au paiement des frais de scolarité nous amène également à revoir plus globalement les pratiques d'inscription tardive lesquelles sont devenues très fréquentes. En plus de contrecarrer les efforts pour mieux contrôler la question des mauvaises créances, les retards à l'inscription entraînent des conséquences significatives dans notre gestion opérationnelle des études.

De fait, notre mode de fonctionnement est basé sur une inscription qui doit normalement se faire quelques semaines avant le début du trimestre. Cela permet, entre autres, de bien valider les cheminements des étudiants et d'apporter des ajustements finaux à l'offre de cours lorsque requis. Pour tenir compte des situations particulières de certaines personnes étudiantes, une date limite est fixée au calendrier universitaire adopté par le Conseil d'administration laquelle permet des inscriptions jusqu'à 10 jours après le début des cours. On conçoit que, dans un calendrier comportant des trimestres de 15 semaines, une absence pouvant aller jusqu'à deux séances de cours en début de trimestre constitue une limite supérieure au-delà de laquelle il est pédagogiquement difficile de surmonter le déficit accumulé.

Or, de nombreux cas d'inscriptions ou de modifications d'inscriptions réalisées après cette date sont observés – on en dénombre environ 2000 par année. En conséquence, tant pour des motifs d'ordre pédagogique que pour les incidences sur le contrôle des mauvaises créances, il a été choisi de proposer un resserrement des pratiques à cet égard.

Orientation retenue

L'orientation retenue vise à faire en sorte que l'ensemble des inscriptions et des modifications d'inscription soit complété à la date limite d'inscription fixée au calendrier universitaire. Les opérations concernant l'inscription ou la modification à l'inscription après cette date (les modifications d'inscription hors délais) seront considérées comme exceptionnelles en conformité avec les règlements des études et seront traitées comme telles. Les mesures permettant de juger de la recevabilité de ces inscriptions et modifications d'inscription seront fortement resserrées.

Cette orientation générale touchera les études à tous les cycles. En outre, aux cycles supérieurs, elle devrait permettre un engagement plus soutenu des étudiants à chaque trimestre et favoriser un suivi des dossiers. En outre, l'inscription en recherche (RECHER) sera requise avant la date limite d'inscription.

Nous croyons que ces mesures favoriseront une gestion des études plus claire. Elles contribueront à mieux circonscrire les périodes prévues pour ces processus administratifs. Plus fondamentalement, elles assureront que chaque personne enseignante soit plus rapidement fixée sur la liste des personnes officiellement inscrites aux activités dont elles ont la responsabilité.

Les modifications proposées au *Règlement des études de premier cycle* et au *Règlement des études de cycles supérieurs* visent à réduire le nombre d'inscriptions et de modifications d'inscription hors délai, à diminuer les délais associés à leur traitement et à réaffirmer le caractère exceptionnel de ces modifications. Elles visent également à confirmer au registraire un rôle décisionnel en matière de gestion des inscriptions et des modifications hors délais.

Au premier cycle, les modifications portent sur :

- l'article 5.2.5, concernant la période de modification d'inscription ;
- l'article 8.11.3, concernant la modification d'inscription hors délai.

Aux cycles supérieurs, les modifications portent sur :

- l'article 7.19, concernant la modification d'inscription hors délai ;
- l'article 13.15, relatif au droit d'appel concernant la modification d'inscription hors délai.

Par ailleurs, des travaux sont toujours en cours afin de réviser et d'harmoniser le *Règlement des études de premier cycle* et le *Règlement des études de cycles supérieurs*.

En réponse à des questions de membres, des précisions sont apportées quant aux impacts de la modification proposée en matière de resserrement des délais d'inscription, notamment à l'égard des personnes étudiantes internationales et des situations particulières. Il est rappelé que la mesure vise à assurer le paiement des droits de scolarité au moment de l'inscription, dans un contexte où les factures impayées constituent un enjeu financier majeur pour l'Université. Des questions sont soulevées concernant l'équité des décisions, l'abolition du processus d'appel et la gestion des cas particuliers, notamment pour les stages et les cours à horaire condensé. Après discussion, il est convenu d'apporter un ajustement au projet de modification, lequel est reformulé comme suit :

*En ce qui a trait aux cours à horaire condensé, la période de modification d'inscription correspond à la troisième (3e) journée **ouvrable** suivant le début des cours.*

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité d'adopter la résolution 435-CE-3512 concernant le projet de modification du *Règlement des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs*; laquelle est jointe en appendice.

7.- Période d'informations et de questions

État de la situation des inscriptions et admissions

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim informe les membres qu'en ce qui a trait au trimestre d'été, les données font état d'une hausse de 8 % du volume de crédits, représentant une augmentation de plus de 7 % de la fréquentation étudiante par rapport à l'été 2025. Cet été, 3 594 personnes étudiantes sont inscrites à au moins un cours, comparativement à 3 354 à l'été précédent, ce qui s'inscrit dans la tendance des dernières années. En ce qui concerne le trimestre d'automne, les données de la mi-avril affichent une baisse globale de 2,6 % des demandes d'admission, laquelle se décline par une augmentation de 13 % des demandes provenant du Canada et une diminution de 19,5 % des demandes internationales, en lien avec le contexte des politiques gouvernementales en matière d'immigration. L'accélération du traitement des dossiers par le Bureau du registraire, en collaboration avec les écoles et départements, a permis une augmentation de 27 % des offres d'admission aux candidates et candidats canadiens, ainsi qu'une hausse de plus de 20 % des offres adressées aux candidates et candidats internationaux, ce qui représente une augmentation globale de 23 % du nombre d'offres d'admission à pareille date. Enfin, la mise en place par la DCR d'une équipe de 15 personnes étudiantes ambassadrices, chargées de la relance téléphonique, a permis de traiter 225 dossiers, dont 68 % des personnes ciblées ont été jointes et 58 % ont manifesté une intention d'inscription.

Direction et fonctionnement du département des sciences infirmières

Le département des sciences infirmières a fait l'objet d'une attention particulière au cours des derniers mois en raison des difficultés rencontrées pour assurer sa direction. Depuis environ deux ans, une solution temporaire avait été mise en place par la nomination d'une personne-cadre à la direction du département, une approche qui ne correspond toutefois pas au mode de fonctionnement habituel de l'Université, les départements étant normalement dirigés par des membres du corps professoral. Un professeur a accepté d'assurer l'intérim de la direction pour le trimestre d'été, permettant ainsi un retour à un fonctionnement plus conforme aux pratiques institutionnelles. Le département des sciences infirmières est le plus important de l'Université en termes de population étudiante, ce qui entraîne une complexité organisationnelle accrue. Les travaux se poursuivent en collaboration avec le département afin d'identifier des solutions pérennes.

8.- Dépôt de documents

8.1. Rapport du VRER relatif aux modifications aux différents programmes, en conformité avec le projet de délégations des responsabilités et pouvoirs conférés au VRER et à la doyenne des études concernant les modifications mineures de programmes

8.2. Taux d'admission, d'inscription et de conversion par programme (hiver et automne 2025)

9.- Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 4 juin 2026

10.- Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 10 h 13.

Original signé par :

Original signé par :

La présidente d'assemblée

La secrétaire générale